



FRONT D'ACTION POPULAIRE EN REAMENAGEMENT URBAIN

180, boul. René-Lévesque Est, local 105, Montréal (Québec) H2X 1N6

Tél. : (514) 522-1010 • Téléc. : (514) 527-3403

Courriel : frapru@cam.org • Web : <http://www.frapru.qc.ca/>

Pour que la charte ait une meilleure portée Le droit au logement doit être mentionné

**Mémoire du Front d'action populaire en réaménagement urbain
(FRAPRU)**

Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal

**Dans le cadre des consultations sur la Charte montréalaise
des droits et responsabilités**

13 décembre 2010

Présentation :

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement national de 126 organismes membres, dont 64 à Montréal. Il a pour mission la défense collective des droits des locataires et comme principe le droit au logement. Le FRAPRU constate depuis plusieurs années que le marché privé ne peut répondre aux besoins des locataires, à tout le moins de ceux et de celles à faible et modeste revenus. C'est dans cette optique qu'il fait la promotion du logement social comme solution permanente aux problèmes de logement.

Le droit au logement

Pour le FRAPRU, le droit au logement se gagne par la lutte, le développement d'un rapport de force et le dialogue. Afin de savoir si un droit est respecté ou tend à l'être, il faut voir les gestes concrets qui sont posés.

C'est avec cette vision que nous posons notre regard sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités. L'initiative d'adopter une telle charte est louable en soi, même si celle-ci n'a pas force de loi. La charte doit être utilisée pour ce qu'elle est, un outil politique. Nous reconnaissons les efforts qui ont été faits lors de la première mouture de la charte, entre autres sur la qualité des logements et sur le fait que les locataires doivent pouvoir vivre dans un logement dit «abordable». Cependant, à l'heure des bilans, il convient de dire que cela mérite d'être amélioré.

Recommandations

Malgré les limites d'une charte municipale, malgré le fait que l'on considère que ce sont les gouvernements supérieurs qui doivent faire les efforts financiers les plus substantiels, nous pensons tout de même que certaines améliorations peuvent être introduites dans la charte actuelle.

Recommandation 1

Même si l'article 29 de la charte mentionne qu'«elle est par conséquent applicable aux arrondissements...», nous pensons qu'il faut renforcer le lien entre la charte et les arrondissements.

Qu'à chaque article où il est question de responsabilités des arrondissements, partagées ou non avec la Ville centre, ceux-ci soient inscrits comme partie prenante, tout comme la Ville centre.

Recommandation 2

Afin que les locataires vivant dans des logements insalubres sentent que cette charte vise à les protéger réellement, il est proposé de :

Modifier le début de l'article 18, paragraphe a) par : «Appliquer de façon rigoureuse le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements, communément appelé le Code du logement, afin que les logements soient conformes...».

Recommandation 3

Afin d'éviter la confusion des genres, comme le concept de logement abordable, qui dans la vraie vie, n'est pas destiné aux «populations vulnérables»;

Aussi, afin de démontrer que la Ville tient à ce qu'on fasse plus pour les ménages mal-logés, nous proposons de :

Modifier l'article 18, paragraphe d) par : «Accentuer, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, le développement du logement social, en vue de donner un accès à un logement convenable : l'ensemble des ménages, en premier lieu ceux qui ont le plus de difficulté.»

Recommandation 4

Enfin, tout en allant dans le sens de l'introduction de l'article 18 qui mentionne les droits économiques et sociaux, nous proposons :

D'ajouter un article spécifiant que la Ville et ses arrondissements vont travailler dans le sens du droit au logement tel que défini par le Comité des droits sociaux, économiques et culturels de l'Organisation des Nations unies (ONU)¹.

¹ «... il ne faut entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint, qui l'égalise, par exemple à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de la tête. ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient au contraire de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité... le droit au logement devrait être assuré à tous sans distinction de revenus... tout cela pour un coût raisonnable».